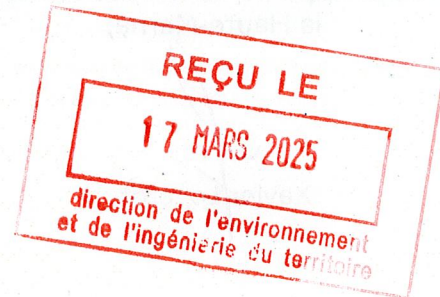




**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**



**SERVICE ENVIRONNEMENT FORET**

Affaire suivie par : Bureau Biodiversité Forêt Chasse  
Tél. : 03 51 55 60 31  
ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

**Objet :** Avis au titre de la biodiversité concernant le projet d'AFAFE sur les communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey

Vous m'avez saisi concernant le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) dont votre structure est porteuse.

Suite à des avis défavorables de mes services en 2021 concernant cet aménagement, vous avez mandaté un bureau d'étude environnemental pour effectuer des inventaires écologiques complémentaires. Nous ne pouvons que souligner la qualité de cette nouvelle étude.

En juin 2024, un nouvel avis a été émis par mes services. Les compléments d'études apportés laisse apparaître que la répartition des parcelles pourra engendrer des destructions de haies par les nouveaux exploitants.

Je vous rappelle qu'il conviendra d'effectuer l'abattage des arbres en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 15 août afin de ne pas porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (article L. 411-1 du Code de l'environnement). Les végétaux replantés devront être de préférence d'essence locale et résistant à la sécheresse.

En cas de destruction d'un linéaire important, je vous invite à prendre l'attache de la DREAL afin de formuler une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée conformément à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

Le directeur départemental des territoires de  
la Haute-Marne,



Xavier Logerot

Département de la Haute-Marne  
Pôle Aménagement  
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire  
1 rue du Commandant Hugueny  
52000 CHAUMONT

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire  
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

Chaumont, le

Dossier suivi par : Jean-Jules JOLY  
Tél. 03 25 32 85 71

Monsieur le Directeur,

Le Département intervient sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey pour y conduire une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

A cet effet, un projet d'AFAFE a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey réunie le 12 juillet 2023. Il a fait ensuite l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024, soulignant l'amélioration du projet par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021, et d'un mémoire en réponse pour répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Selon l'article L121-21 du code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes et le nouveau parcellaire projetés sont soumis à autorisation au titre des législations autres que celles se rapportant spécifiquement à l'aménagement foncier rural.

C'est pourquoi, au titre de la loi sur l'eau et des législations environnementales (milieux naturels, espèces protégées, paysage, biodiversité, ...), je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir préalablement à l'enquête publique si vous autorisez la concrétisation de ce projet et dans quelles conditions.

Nous vous serions reconnaissants de disposer de cette autorisation au plus tard pour le 31 octobre prochain, qui pourra être conjointe avec celle des services de la DREAL Grand Est également sollicitée à cet effet.

Je vous informe que le projet sera probablement modifié à l'issue de l'enquête publique, mais également à l'issue de l'enquête qui sera menée au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 par la Commission départementale d'aménagement foncier. Nous vous solliciterons donc, ultérieurement et en ces deux temps, pour une mise à jour de l'autorisation objet de la présente saisine.

Vous trouverez en annexe un CD Rom où sont notamment consignés les plans de la nouvelle distribution parcellaire, le programme de travaux connexes envisagé et l'étude d'impact du projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Le service aménagement foncier du Département (M. Jean-Jules JOLY ou M<sup>me</sup> Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71) se tient à votre disposition pour tout renseignement utile et pour convenir d'un rendez-vous technique avec vos services pour échanger à nouveau sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil départemental**  
Pour le Président et par délégation,



Lucien HERRMANN  
2024.07.30 17:28:55 +0200  
Ref:6982222-10470926-1-D  
Signature numérique  
Le Directeur adjoint de l'Environnement  
et de l'Ingénierie du Territoire

Monsieur Xavier LOGEROT  
Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne  
Service environnement et forêt  
82 rue du Commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT CEDEX 9

Copie à : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,  
Service eau, biodiversité, paysages



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages  
Pôle espèces et expertise naturaliste

Affaire suivie par : Rémi SAINTIER

Tél : 03 51 37 60 41

Mél : remi.saintier@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf :

Vos réf :

Châlons-en-Champagne, le 14 mars 2025

Le directeur régional

à

M. le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Marne  
Service agriculture, aménagement  
foncier et sylvicole

**Objet :** projet d'AFAFE sur les communes de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey

Par courrier en date du 30 juillet 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) conduit par le Département de la Haute-Marne sur les communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey. Le présent avis porte sur la prise en compte de la biodiversité, en particulier des espèces protégées.

L'étude d'impact transmise fait apparaître que la répartition des parcelles pourrait engendrer des destructions de haies et de prairies permanentes par les nouveaux exploitants. Ces destructions sont estimées dans le dossier à 5,7 km de linéaire de haie (soit 12 % du linéaire totale des deux communes) et à 2,87 ha de prairie permanente (soit environ 25 % des prairies permanente du plateau agricole).

La destruction de ce linéaire conséquent s'effectuera probablement durant une même année. Ces haies qualifiées de secondaires qui n'ont, individuellement, pas une haute valeur environnementale pourraient, si elles sont détruites simultanément, engendrer une forte perte d'habitat pour les espèces fréquentant la zone, dont bon nombre sont protégées par la réglementation au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement.

Ainsi, à défaut de pouvoir être coordonnée et échelonnée sur un temps suffisamment long, cette destruction de sites de reproduction d'espèces protégées risque de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces et l'état de conservation des populations locales. Elle nécessiterait donc de déroger à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées, conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Une telle dérogation n'est possible que si elle ne remet pas en cause l'état de conservation des populations des espèces concernées, ce qui nécessite de mettre en œuvre des mesures de compensation des impacts environnementaux.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne ne sera certes pas directement commanditaire de ces travaux, mais les destructions d'habitat en question seraient une conséquence indirecte de l'AFAGE. En outre, la bonne prise en compte des espèces protégées nécessite d'étudier les impacts de ces travaux et les mesures d'évitement / réduction / compensation associées de manière globale à l'échelle du territoire concerné. Dans ce cadre, le Conseil Départemental, qui dispose déjà des données issues de l'étude d'impact, pourrait naturellement porter la demande de dérogation et les mesures de compensation associées, en se basant sur une estimation réaliste des destructions attendues.

Si le Conseil Départemental ne souhaite pas porter directement la démarche, il semble indispensable que les nouveaux exploitants des parcelles soient informés des enjeux environnementaux et des démarches qu'ils devront réaliser préalablement à leurs éventuels travaux, afin de garantir leur sécurité juridique et qu'ils n'encourent pas de poursuite pour destruction d'habitat d'espèces protégées.

Mon service se tient à disposition pour accompagner le Conseil départemental et / ou les exploitants dans l'élaboration de la demande de dérogation.

**L'adjoint à la cheffe du pôle  
espèces et expertise naturaliste**



**Rémi SAINTIER**

Monsieur le Directeur,

Le Département intervient sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey pour y conduire une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

A cet effet, un projet d'AFAFE a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey réunie le 12 juillet 2023. Il a fait ensuite l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024, soulignant l'amélioration du projet par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021, et d'un mémoire en réponse pour répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Selon l'article L121-21 du code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes et le nouveau parcellaire projetés sont soumis à autorisation au titre des législations autres que celles se rapportant spécifiquement à l'aménagement foncier rural.

C'est pourquoi, au titre de la loi sur l'eau et des législations environnementales (milieux naturels, espèces protégées, paysage, biodiversité, ...), je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir préalablement à l'enquête publique si vous autorisez la concrétisation de ce projet et dans quelles conditions.

Nous vous serions reconnaissants de disposer de cette autorisation au plus tard pour le 31 octobre prochain, qui pourra être conjointe avec celle des services de la DDT de la Haute-Marne également sollicitée à cet effet.

Je vous informe que le projet sera probablement modifié à l'issue de l'enquête publique, mais également à l'issue de l'enquête qui sera menée au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 par la Commission départementale d'aménagement foncier. Nous vous solliciterons donc, ultérieurement et en ces deux temps, pour une mise à jour de l'autorisation objet de la présente saisine.

Vous trouverez en annexe un CD Rom où sont notamment consignés les plans de la nouvelle distribution parcellaire, le programme de travaux connexes envisagé et l'étude d'impact du projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Comme recommandé par l'avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024, le service aménagement foncier du Département (M. Jean-Jules JOLY ou M<sup>me</sup> Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71) se tient à votre disposition pour tout renseignement utile et pour convenir d'un rendez-vous technique avec vos services pour échanger sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil départemental**

Pour le Président et par délégation,



Lucien HERRMANN  
2024.07.30 17:29:15 +0200  
Ref:6982226-10470931-1-D  
Signature numérique  
Le Directeur adjoint de l'Environnement  
et de l'Ingénierie du Territoire

Monsieur David MAZOYER  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est  
Service eau, biodiversité, paysages  
2 rue Augustin Fresnel  
CS 95038  
57071 METZ cedex 03

Copie à : Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, Service environnement et forêt